

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1888.

### Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1888.

*(Voir les nos 98, VIII, session de 1886-1887, 3, VIII, 87, 93 et 115, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 37, session de 1887-1888, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président ; MIGNOT, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, VAUCAMPS et DE PRET ROOSE DE CALESBERG, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet du Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice de 1888 comprenait des crédits pour un ensemble de 83,850,116 francs. Le projet amendé comporte la somme de 86,866,778 francs, soit une augmentation de 3,016,662 francs, qui se réduit à 2,898,228, si l'on compare le projet de Budget amendé pour l'exercice 1888 à celui qui a été voté pour l'exercice précédent. Cette augmentation porte surtout sur les services des voies et travaux, traction et matériel, 2,658,065 francs ; postes et télégraphes, 310,557 francs ; marine, 37,615 francs.

Les recettes pendant l'année 1886 ont été de fr. 112,615,231-75.

Les recettes de 1887 ont été de fr. 119,927,887-24, soit une augmentation pour 1887 de fr. 7,312,655-49.

Une somme de 12,149,000 francs est demandée à l'article 21 pour l'entretien, réparation et renouvellement du matériel. Votre Commission estime qu'il y a de grandes améliorations à apporter dans la construction des voitures de voyageurs ; un nouveau modèle de voiture est à l'essai en ce moment ; il est à espérer que les nouvelles voitures seront moins bruyantes et plus douces que les voitures actuelles, dont l'éclairage laisse aussi beaucoup à désirer.

Nous félicitons le Ministre d'avoir réduit la durée, parfois excessive, du service des machinistes et chauffeurs.

Nous sommes heureux de constater que le Budget contient une proposition d'augmentation de salaire pour les employés des Postes et Télégraphes.

Une somme de 2,800 francs est inscrite au Budget pour le traitement de deux nouveaux employés : un receveur et un releveur de coupons, attachés au service du passage de l'Escaut à Anvers.

( 2 )

L'accroissement du mouvement entre Anvers et la Tête-de-Flandre est tel, que les bateaux actuellement en service ne suffisent plus, car en été il y a toujours encombrement; il faudrait, pour la période d'été, au moins un steamer de plus pour faire ce service.

Votre Commission félicite le Ministre d'avoir déposé un Projet de Loi portant « interdiction d'accoster un navire ou de se trouver à bord d'un navire sans ordre de l'autorité ou sans autorisation du capitaine. » Elle espère que ce projet sera présenté à la Chambre des Représentants, encore au cours de cette session.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*

G. DE PRET ROOSE DE CALESBERG.

*Le Président,*

C<sup>te</sup> DE MERODE WESTERLOO.